



DECISION DU MAIRE N° 24-125

Portant modification n° 1 de la régie temporaire de recettes « *Repas de Noël des Agents* »

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération N° 20-55 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision du Maire n° 23-162 portant création d'une régie temporaire de recettes « *Repas de Noël des Agents* » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2024 ;

Considérant que la régie temporaire de recettes « *Repas de Noël des Agents* » a fonctionné du 15 novembre 2023 au 15 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette régie tous les ans, du 15 novembre en l'année en cours au 15 janvier de l'année suivante, en commençant à compter du 15 novembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier la décision du Maire n° 23-162 portant création d'une régie temporaire de recettes « *Repas de Noël des Agents* » ;

DECIDE

ARTICLE 1er

L'article 1 de la décision du Maire n° 23-162 portant création d'une régie temporaire de recettes « *Repas de Noël* » est modifié comme suit :

« *Il est institué une régie de recettes « Repas de Noël des Agents » auprès de la Direction Générale des Services de la Mairie de Falaise (14700).* »

ARTICLE 2

L'article 3 de la décision du Maire n° 23-162 portant création d'une régie temporaire de recettes « Repas de Noël » est modifié comme suit :

« La régie fonctionne du 15 novembre de l'année en cours, au 15 janvier de l'année suivante, à commencer à compter du 15 novembre 2024. »

ARTICLE 3

L'article 4 de la décision du Maire n° 23-162 portant création d'une régie temporaire de recettes « Repas de Noël » est modifié comme suit :

« La régie encaisse les produits suivants :
- prix du repas de Noël organisé par la Ville en décembre »

ARTICLE 4

La rédaction des autres articles de la décision du Maire n° 23-162 portant création d'une régie temporaire de recettes « Repas de Noël » demeure inchangée.

ARTICLE 5

Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le1.2...NOV. 2024



Le Maire,
Mr Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr